

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

### 2021 - 03 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-61

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 11 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 4 février 2021, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20  
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Délégués titulaires absents :

Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé - pouvoir donné à M. Raymond CHARBONNIER)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Sylvain DESCARPENTRIES, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (remplace M. GEFFRAY)  
Madame Laëtitia PELTIER, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique (remplace M. ROBIN)  
Monsieur Nicolas MAHE, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20210211-2021-03-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2021  
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Affichage le 11 février 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-12,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2020-61 du Comité syndical du 08 octobre 2020, relative aux frais de déplacement des élus,

Considérant que tous les membres des organes délibérants des syndicats mixtes peuvent être remboursés des frais de déplacement et frais de séjours occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci,

Considérant que peuvent être également remboursés les frais de transport et de séjour occasionnés par des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents et les autres délégués peuvent être amenés à représenter le SYDELA aussi bien en Loire-Atlantique qu'en dehors du territoire départemental,

Considérant que le remboursement s'effectuera mensuellement, selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux,

**Le Comité syndical décide :**

- **D'annuler et de remplacer la délibération n°2020-61 par la présente délibération,**
- **De rembourser les frais de déplacement engagés par les élus, dans les conditions suivantes :**
  - **des dépenses engagées pour se rendre dans une commune située en dehors du secteur géographique (communauté de communes ou d'agglomération) sur lequel le délégué a été élu,**
  - **dès lors que le délégué agit dans le cadre de son mandat habituel pour assister aux réunions :**
    - **des assemblées délibérations du SYDELA (Comité / Bureau)**
    - **des Commissions règlementaires et/ou instituées par délibération du Comité,**
    - **des Commissions ou réunions de travail avec les services, partenaires ou prestataires du syndicat mixte,**
    - **des assemblées délibérantes d'une société ou une commission où l'élu a été désigné comme représentant du SYDELA**
- **D'autoriser les délégués à représenter le SYDELA sur le territoire départemental et en dehors de celui-ci,**
- **D'autoriser dans ce cadre le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et de transports engagés par ces élus à partir de leur résidence personnelle.**
- **D'autoriser, par principe, la prise en charge des frais occasionnés par un élu, dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.**